

Aux conseillères et conseillers des Etats
CH-3003 Berne

Berne, le 9 décembre 2020

Mo. 20.4264 CSSS-CE. Pour un financement adéquat des soins palliatifs

Monsieur le Président du Conseil des Etats,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil des Etats,

Le 15 décembre 2020, vous allez discuter en séance plénière la motion [20.4264](#) «Pour un financement adéquat des soins palliatifs» de votre Commission de la sécurité sociale et la santé publique (CSSS-CE). Les organisations soussignées vous recommandent d'approuver la motion.

Les prestataires de soins de longue durée et de soins aigus stationnaires et ambulatoires, l'association palliative.ch ainsi que les organisations de personnes âgées et de patients s'engagent depuis de nombreuses années pour que les personnes en fin de vie, tant âgées que souffrant de maladies incurables, ainsi que leurs proches bénéficient, pour le temps qui leur reste ensemble, de la meilleure qualité de vie possible. Les établissements médico-sociaux, les institutions pour personnes avec handicaps, les organisations d'aide et de soins à domicile, les cabinets médicaux de même que les hôpitaux, les hospices, les unités de soins palliatifs et les services mobiles de soins palliatifs font tout leur possible pour améliorer continuellement leurs offres de soins palliatifs, dont l'importance est soulignée clairement en ces temps de pandémie. Pour pouvoir répondre aux exigences, ces organisations doivent inclure dans les soins qu'ils prodiguent les traitements médicaux, les interventions thérapeutiques ainsi que l'accompagnement psychologique, social et spirituel. C'est pourquoi les organisations soussignées saluent tous les efforts visant à garantir que les personnes en fin de vie bénéficient dans toute la Suisse d'un traitement et d'une prise en charge adaptées à leurs besoins.

Les organisations soussignées saluent également le rapport du Conseil fédéral établi en réponse au postulat 18.3384, dont votre Commission de la sécurité sociale et la santé publique (CSSS-CE) a pris connaissance peu avant de présenter la motion 20.4264. Le Conseil fédéral y constate à juste titre que les structures et les offres des prestations actuelles dans le domaine des soins palliatifs ne sont pas suffisantes pour relever le défi démographique et que la réglementation des indemnisations est, suivant les cas, inexistante ou insuffisante. Les mesures résultant de la nécessité d'agir que le Conseil fédéral a lui-même identifiées vont dans la bonne direction. Toutefois, elles ne sont pas suffisamment contraignantes. En revanche, la motion 20.4264, qui a été approuvée à l'unanimité par la CSSS-CE, vise à renforcer l'engagement en faveur de pareilles mesures et à les ancrer dans la loi ou des ordonnances plutôt que dans de simples arrangements.

Malheureusement, le rapport établi en réponse au postulat 18.3384 omet de préciser comment combler les lacunes de financement des soins palliatifs généraux ou spécialisés dans les domaines des soins de longue durée et des soins aigus ambulatoires et stationnaires ainsi qu'aux interfaces. C'est d'autant plus surprenant que les expériences faites dans d'autres pays montrent que les soins palliatifs permettent à l'Etat de faire des économies. En outre, des études menées en Suisse indiquent que les coûts sont moins élevés dans les cantons où il y a plus de personnel disponible pour prodiguer des soins palliatifs à domicile. Ces aspects n'ont rien de nouveau : les importantes lacunes du financement des soins palliatifs dans l'ensemble des structures de santé publique sont mises en exergue depuis dix ans par de nombreux rapports de la Confédération et des cantons. Ces rapports soulignent l'impérieuse nécessité de traiter cette question et fixent des objectifs à atteindre afin d'améliorer le financement – objectifs qui n'ont toujours pas été atteints à l'heure actuelle. Cela s'applique notamment aux documents suivants:

- Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010-2012, du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS);
- Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013-2015, bilan de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010-2012 et actions requises en 2013-2015, du DFI et de la CDS.

Dans ce contexte, il est urgent que soit établie une réglementation du financement des soins palliatifs pour l'ensemble de la chaîne des soins, y compris les interfaces, ainsi qu'une feuille de route pour sa mise en œuvre. Nous vous prions de soutenir la motion 20.4264. Elle représente une étape importante afin que soit octroyé un mandat adéquat au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral propose lui-même d'accepter la motion. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, nous considérons notamment les mesures suivantes comme nécessaires:

1. L'inscription des soins palliatifs dans la LAMal.
2. La reconnaissance des prestations psychosociales, spirituelles et fonctionnelles au patient / à la patiente dans la dernière phase de vie en tant que catégorie de prestations prise en charge par l'AOS.
3. Une représentation appropriée des prestations en l'absence du patient / de la patiente dans les structures tarifaires existantes (tarifs à la prestation et tarifs sur la base de forfaits) ainsi que dans les niveaux de besoins en soins.
4. La réglementation de l'indemnisation des prestations de conseil dans la LAMal.
5. La création d'un forfait «conseil et coordination» pour une gestion spécifique des cas de patients en soins palliatifs pour les domaines de l'ambulatoire et du stationnaire.
6. La clarification de la manière dont les prestations de soins palliatifs stationnaires spécialisés peuvent être rémunérées correctement. L'indemnisation dans le cadre d'une structure tarifaire hors du système SwissDRG doit être examinée.
7. La clarification de la manière dont les prestations de soins palliatifs stationnaires généraux peuvent être rémunérées correctement, en particulier dans la perspective d'une extension des niveaux de besoins en soins.
8. La clarification du financement de prestations fournies dans des structures non hospitalières prodiguant des soins palliatifs (hospices).
9. La clarification des prestations palliatifs fournies dans des institutions pour personnes avec handicaps.

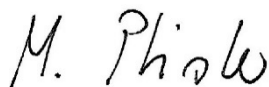
Les soins palliatifs nous concernent toutes et tous. Ils améliorent la qualité de vie durant les dernières années de l'existence tout en déchargeant ou en complétant la médecine de soins aigus. Ils permettent ainsi de faire des économies dans l'ensemble du système. Il n'y a aucune raison valable de reporter cette mise en œuvre ad vitam æternam. Les cantons doivent être impliqués de manière adéquate.

D'avance, nous vous remercions de votre soutien. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour répondre à toute question ou fournir d'autres informations.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil des Etats, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil des Etats, nos cordiales salutations.



Anne-Geneviève Bütikofer, directrice
H+ Les Hôpitaux de Suisse



Marianne Pfister, directrice
Aide et soins à domicile Suisse



Daniel Höchli, directeur
CURAVIVA Suisse



Christian Streit, directeur
senesuisse



Peter Saxenhofer, directeur
INSOS Suisse



Henri Gassler, président
Association des hospices Suisses



Marcel Durst, directeur
Association Spitex privée Suisse ASPS



Yvonne Ribi, directrice
SBK/ASI la voix infirmière



Elsbeth Wandeler, déléguée
Conseil suisse des aînés SSR-CSA



Stefanie Becker, directrice
Alzheimer Suisse



Erich Tschirky, directeur
GELIKO Conférence suisse des ligues de la santé



Daniela de la Cruz Guidicelli, directrice
Ligue contre le cancer Suisse



Renate Gurtner, directrice
palliative ch



Philippe Luchsinger, président
mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse